## Secrétariat du Grand Conseil

**QUE 1343** 

Question présentée par le député : M. Olivier Raud

Date de dépôt : 25 juin 2020

## **Question écrite urgente Quid des frais professionnels du corps enseignant ?**

La fermeture des écoles genevoises, à partir du 16 mars 2020, pour des raisons sanitaires (pandémie Covid-19), a révélé que l'enseignement à distance aurait été impossible si le corps enseignant n'avait pas, à cette fin, mis à disposition son matériel informatique privé. Sans cette mise à disposition volontaire, le lien avec les familles et les élèves aurait été rompu, avec des conséquences, du coup, véritablement néfastes.

La mise à disposition par les enseignant.es de leur matériel privé (ordinateurs, imprimantes, connexions, téléphonie, consommables, etc.) afin d'assurer l'enseignement auprès des élèves et de remplir les tâches administratives relatives à leur fonction n'est pas nouvelle. Elle est même généralisée à l'ensemble du corps enseignant et ce fait semble être considéré par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, comme allant de soi.

Or, les enseignant.es des degrés d'enseignement primaire, spécialisé, secondaire 1, secondaire 2 et professionnel doivent, depuis trop longtemps, assumer seul.es les dépenses liées à l'achat du matériel considéré désormais comme quasiment indispensable à l'exercice de leur fonction. Non seulement aucun matériel de leur est fourni par l'Etat mais aucun remboursement ou indemnité de leurs frais professionnels ne leur est octroyé. Les frais de téléphonie, d'achat de matériel informatique, de cartouches d'imprimantes, etc. sont entièrement à leurs frais.

Cette situation est anormale au sein de l'Etat et peinerait à être constatée auprès d'un employeur sérieux. Elle est de surcroît inégalitaire au regard des indemnités dont peuvent bénéficier les supérieur.es hiérarchiques de l'administration cantonale.

QUE 1343 2/2

Ma question est la suivante :

Quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour que cette situation peu admissible soit corrigée rapidement et que son personnel, en l'occurrence le corps enseignant, soit mieux considéré et voie ses frais professionnels remboursés ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.